

ARRETE N° 2023-A-175

**MISE A JOUR N°5 – REVISION 5 – MODIFICATION 4
DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
DE RODEZ AGGLOMERATION**

Le Président de Rodez Agglomération,

- *Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.153-60, R.151-51 à R.151-53 et R.153-18 ;*
- *Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.125-6, R.125-46 et R.562-4 ;*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-10 ;*
- *Vu le Code du Patrimoine et notamment son livre V ;*
- *Vu la délibération du conseil de communauté en date du 12 décembre 2017 approuvant la révision n°5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;*
- *Vu l'arrêté n°2018-A-157 du Président de Rodez agglomération en date du 15 mai 2018 de mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;*
- *Vu la délibération du conseil de communauté en date du 06 novembre 2018 approuvant la modification n°1 de la révision n°5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;*
- *Vu la délibération du conseil de communauté en date du 05 février 2019 approuvant la modification simplifiée n°1 de la modification n°1 de la révision n°5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;*
- *Vu l'arrêté n°2019-A-315 du Président de Rodez agglomération en date du 18 mars 2019 de mise à jour n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n°2019-04-08-004 du 8 avril 2019 portant désignation des secteurs informations sur les sols ;*
- *Vu l'arrêté n°2019-A-356 du Président de Rodez agglomération en date du 11 avril 2019 de mise à jour n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;*
- *Vu la délibération du conseil de communauté en date du 24 septembre 2019 approuvant la modification n°2 de la révision n°5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;*
- *Vu la délibération du conseil de communauté en date du 7 janvier 2020 approuvant le nouveau règlement du service public de l'assainissement collectif ;*
- *Vu l'arrêté n°2020-A-215 du Président de Rodez agglomération en date du 21 février 2020 de mise à jour n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal*
- *Vu l'arrêté n°76-2021-0167 du 15 mars 2021 du Préfet de Région portant création de la zone de présomption de prescription archéologique sur la commune de Luc la Primaube ;*
- *Vu la délibération du conseil de communauté en date du 28 septembre 2021 approuvant la modification n°3 de la révision n°5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;*
- *Vu l'arrêté n°12-2022-07-04-00004 du Préfet de l'Aveyron du 04 juillet 2022 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Inondation moyenne et basse vallée de l'Aveyron ;*
- *Vu la délibération du conseil de communauté en date du 08 novembre 2022 approuvant la modification n°4 de la révision n°5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;*

ARRETE

Article 1^{er} :

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Rodez agglomération est mis à jour :

- L'annexe 9.1.1 « Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) est mis à jour avec l'ajout du PPRI sur les communes de Luc la Primaube et de Druelle Balsac ;
- L'annexe 9.8 « fouilles archéologiques » est modifiée pour ajouter la création par arrêté préfectoral de la zone de présomption de prescription archéologique sur Luc La Primaube.

NOMENCLATURE : 2.1 DOCUMENTS D'URBANISME

- L'annexe 9.10 « zonage assainissement » est modifiée pour mettre à jour le règlement du service public de l'assainissement collectif.
- L'annexe 9.1.5 « secteurs d'informations sur les sols » est créée suite à l'arrêté préfectoral n°2019-04-08-004 du 8 avril 2019 portant désignation des secteurs d'informations sur les sols sur les communes de Rodez et de Sébazac-Concourès.

Article 2^{ème} :

Les dossiers sont tenus à la disposition du public à Rodez agglomération et dans les mairies de Druelle Balsac, Le Monastère, Luc-la-Primaube, Olemps, Onet-le-Château, Rodez, Sainte-Radegonde et Sébazac-Concourès.

Article 3^{ème} :

Le présent arrêté sera affiché à l'hôtel de Rodez agglomération et dans les mairies de Druelle Balsac, Le Monastère, Luc-la-Primaube, Olemps, Onet-le-Château, Rodez, Sainte-Radegonde et Sébazac-Concourès pendant un mois.

Article 4^{ème} :

Monsieur le Directeur des Services de Rodez agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,
Signé par M. Christian TEYSSÈDRE
Dématérialisé

Certifié exécutoire compte tenu
de la réception en Préfecture
par voie dématérialisée le :
de la notification à l'intéressé(e) le :
et de la publication le:
Le Président,

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : MISE A JOUR N°5 - REVISION 5 - MODIFICATION 4 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE RODEZ AGGLOMERATION

Date de décision: 10/05/2023

Date de réception de l'accusé 10/05/2023
de réception :

Numéro de l'acte : 2023A175

Identifiant unique de l'acte : 012-241200187-20230510-2023A175-AR

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 2 .1

Urbanisme

Documents d urbanisme

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

Nom du fichier : 2023-A-175.pdf (99_AR-012-241200187-20230510-2023A175-AR-1-1_1.pdf)